

Championnat de France du Fromage de Tête

30<sup>ème</sup> édition



RÈGLEMENT

CHAMBRE PROFESSIONNELLE DES CHARCUTIERS-TRAITEURS DU GRAND PARIS

[www.charcutiers-dugrandparis.com](http://www.charcutiers-dugrandparis.com)

# Règlement



## ARTICLE 1 - Les organisateurs

Le Syndicat, Les Charcutiers Traiteurs du Grand Paris, sis 15, rue Jacques Bingen – 75017 Paris, organise le Championnat de France du Fromage de Tête 2024 qui se déroulera au CEPROC le : JEUDI 7 MARS 2024

## ARTICLE 2 - Les candidats

Ce championnat est ouvert :

- Aux artisans charcutiers, cuisiniers, bouchers et élèves de centres de formations, qu'ils soient ouvrier, chef-d'entreprise ou élève en formation.
- Les candidats devront être âgés d'au moins 18 ans à la date du championnat.

N'ont pas l'autorisation de concourir :

- Toute personne travaillant ou ayant un lien familial avec un des membres du jury de dégustation.
- Toute personne rattachée à la GMS (Grandes et Moyennes Surfaces).
- Le gagnant de l'Oreille d'Or n'aura pas l'autorisation de se représenter durant les 3 années suivant le concours.

*La CPCT se réserve le droit de refuser les candidatures ne respectant pas les conditions de participation.*

## ARTICLE 3 – Inscriptions

- Les inscriptions débuteront le mercredi 10 janvier 2024 jusqu'au jeudi 29 février 2024 minuit au plus tard.
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement et en accepte les modalités mentionnées dans le bulletin d'inscription.
- Je remplis mon bulletin d'inscription et l'envoie par mail à : **contact@charcutiers-dugrandparis.com**.
- Je règle ma participation selon les modalités suivantes : 60€ pour les adhérents à la CNCT /100€ pour les non-adhérents.

Par virement bancaire :

Les Charcutiers du Grand Paris  
IBAN FR7618206000073752490000186 BIC AGRIFRPP882  
En indiquant nom/prénom et la mention FDT2024

# Règlement



## IMPORTANT

1. Ce championnat est limité aux 60 premiers inscrits.
2. Un seul participant et produit par entreprise.
3. Un candidat ne peut représenter qu'une seule entreprise, quelle que soit sa forme et sa nature.

Tout candidat qui, directement ou indirectement, détient des droits, sous quel titre que ce soit, notamment en qualité d'associé, d'actionnaire, dirigeant de droit ou de fait, conjoint, partenaire de pacs, concubin, collatéral ou allié de l'entreprise d'un autre candidat, ne peut pas concourir.

Exemple : *Monsieur Jean Dupont possède 5 entreprises avec des entités différentes : il ne peut présenter qu'un seul produit.*

Si le jour du concours, les organisateurs et/ou membres du jury, constatent qu'un candidat a des liens, tels que ci-dessus définis, avec un ou plusieurs autres candidats, l'ensemble des produits de tous ces candidats seront écartés du concours et ne seront pas évalués. Cette exclusion sera alors constatée par le Commissaire de Justice.

**Un mail de confirmation, un justificatif de paiement et un coupon de participation à joindre avec votre produit vous seront transmis pour valider votre inscription.**

## ARTICLE 4 – Votre envoi

- 7 tranches de Fromage de Tête de 250grs à 400grs chacune provenant de la même fabrication, emballées sous-vide séparément.
- Nous vous remercions de joindre **IMPÉRATIVEMENT** le coupon de participation qui vous sera transmis par mail lors de la validation de votre inscription.
- Pour des raisons de sécurité élémentaires, tout produit ne répondant pas aux règles d'hygiène, de chaîne du froid et d'emballage ne sera pas retenu.
- Votre produit devra être envoyé ou déposé à l'adresse suivante :

Maison Delaye – AU PORCELET ROSE 41, rue Houdan – 92330 Sceaux

**Le mardi 5 mars et le mercredi 6 mars 2024 de 8H00 à 19h45.**

# Règlement



## ARTICLE 5– Déroulement du championnat

- Un commissaire de justice rendra anonyme chaque produit et supervisera l'intégralité du concours jusqu'à la remise des prix.
- Les produits seront soumis au jury qui se réunira et dégustera les échantillons de Fromage de Tête le Jeudi 7 mars 2024 au :

### CEPROC

Centre d'Excellence des Professions Culinaires  
19, rue Goubet - 75019 Paris

- Le championnat sera supervisé par son président Monsieur David Baroche. Le jury sera composé de M.O.F. , de membres de la Confrérie des Chevaliers de Saint Antoine, d'artisans charcutiers-traiteurs, de cuisiniers , de journalistes émérites et de professionnels de la gastronomie.
- Cahier des charges :  
Respecter le code des usages téléchargeable sur notre site (page concours).  
**TRUFFES ET FOIE GRAS INTERDITS**

## DÉGUSTATION

### 1<sup>er</sup> TOUR

- 5 tables de 12 Fromages de Tête, sur lesquelles seront sélectionnées les 6 meilleurs de manière suivante :
  - Respect du code des usages
  - Harmonie des couleurs
  - Proportion des matières grasses/maigres, respectée
  - Gelée clarifiée
  - Equilibre des saveurs

### 2<sup>ème</sup> TOUR

- 3 tables de 10 Fromages de Tête, sur lesquelles seront sélectionnées les 3 meilleurs par table + 1 joker sur l'ensemble des tables.
- Note générale sur 30 détaillée comme suit :
  - Note de l'aspect sur 10
  - Note du goût sur 20

# Règlement



## 3<sup>ème</sup> TOUR

- Finale avec les 10 derniers Fromages de Tête pour le classement du palmarès.
  - Note générale sur 30
  - Pour l'aspect sur 10
  - Pour le goût sur 20

### PALMARÈS

1 Oreille d'Or  
1 médaille d'Or  
1 médaille d'argent  
1 médaille de bronze  
6 diplômes d'honneur

## ARTICLE 6 – Proclamation des résultats et remise des prix

- La remise des prix aura lieu lors du 1er gala de la Chambre Professionnelle des Charcutiers-Traiteurs du Grand Paris et sera animée par Madame Louise PETITRENAUD :

**LE DIMANCHE 24 MARS 2024 À 19H**

Au "Café La Jatte"  
Ile de la Jatte  
60 boulevard Vital Bouhot  
92200 Neuilly-sur-Seine

- La présence des 10 finalistes est impérative.
- Une tenue vestimentaire correcte sera exigée
- Afin d'animer l'ouverture du gala, la fourniture d'1 kg de fromage de tête par finaliste vous sera demandée.

## ARTICLE 7 – Clauses restituables

La récompense étant personnelle, seul le lauréat pourra en faire état, en précisant « Championnat de France du Fromage de Tête- Paris Année 2024. Un document établi à son nom attestera le prix reçu.

# Règlement



## ARTICLE 8 – Droit à l'image photos des candidats.

Les candidats autorisent, à titre gratuit, la reproduction des photos et vidéos d'eux-mêmes et de leurs produits, prises à l'occasion du Championnat et du Gala sur tous les supports de communication édités par les organisateurs.

## ARTICLE 9 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Définition : les « Lois sur la protection des données » désignent l'ensemble des lois, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, ainsi que les règles, règlements, décrets, arrêtés ou autres obligations légales applicables à la protection ou au traitement de Données personnelles, y compris, le cas échéant, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (« RGPD ») à compter du 25 mai 2018. Dans le cadre du Contrat, et conformément aux Lois sur la protection des données, chacune des Parties est amenée à effectuer des traitements de Données.

Chacune des Parties reste entièrement et individuellement responsable des traitements qu'elle effectue sur des Données dès lors que la finalité et les moyens de ces traitements ne sont pas définis conjointement, tel que c'est le cas dans le cadre de l'exécution du Contrat. A ce titre, chacune des Parties, agissant en tant que responsable de traitement, déclare se conformer aux obligations incombant aux responsables de traitement découlant des lois sur la protection des données, impliquant notamment pour chacune des Parties de :

- Communiquer les mentions légales adéquates et recueillir le consentement des personnes concernées par les traitements de Données, si nécessaire, dès lors que chacune des Parties collecte des Données, communique via ses propres supports ou transfère les Données des personnes concernées à l'autre Partie, et ce, conformément aux Lois sur la protection des données.

## ARTICLE 10 – Acceptation du règlement :

La participation au concours « Championnat de France du Fromage de Tête 2024 » implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.